



Vous protéger, vous et votre famille

Une assurance vie temporaire
conjointe avec une protection
d'assurance maladies graves



Jean-Michel et Suzanne ont un budget serré. Ils viennent tout juste d'acheter leur première maison. Leur fille, Esther, est née il y a seulement un an. Jean-Michel et Suzanne sont de jeunes professionnels qui ont des projets et toute leur vie devant eux. Un décès ou une maladie grave de l'un ou l'autre à ce stade-ci pourrait avoir une incidence grave sur leur capacité à rembourser leurs dettes et à épargner en vue de l'éducation d'Esther.

La situation	Le besoin
<ul style="list-style-type: none">Jean-Michel, 33 ans; Suzanne, 30 ans et leur fille Esther, 1an.Jeune couple de professionnels dont le revenu du ménage est de 160 000 \$.Leurs dettes personnelles combinées s'élèvent à 65 000 \$ en raison de leurs prêts auto et étudiant.Ils détiennent un prêt hypothécaire de 350 000 \$ de 25 ans.	<ul style="list-style-type: none">Assurance vie : une analyse a décelé un besoin d'assurance vie de 750 000 \$ chacun si l'un des deux devait décéder. L'assurance vie temporaire constitue une solution abordable pour couvrir leurs dettes, remplacer leur revenu et avoir accès à des fonds pour l'éducation d'Esther.Assurance maladies graves : si Jean-Michel ou Suzanne venait à souffrir d'une maladie grave, cette assurance mettrait à leur disposition des fonds qui permettraient de contrebalancer les frais de traitement et de gestion de la maladie sans toutefois avoir une incidence sur la sécurité financière de la famille.

La solution

Assurance vie temporaire conjointe premier décès : un contrat d'assurance vie temporaire conjointe de 10 ans renouvelable et transformable prévoit une protection familiale au décès du premier conjoint. Il s'agit de la solution la plus abordable pour Jean-Michel et Suzanne compte tenu de leur budget serré.

Assurance maladies graves ÉquiVivre^{MD} : en ajoutant un avenant assurance maladies graves de 10 ans renouvelable sur la tête de Jean-Michel et un autre sur la tête de Suzanne signifie qu'ils sont tous deux couverts s'ils devaient recevoir le diagnostic d'une maladie grave couverte.

Une assurance vie temporaire conjointe premier décès de 750 000 \$ et une assurance maladies graves de 100 000 \$ sur chaque tête.

	Régime de Jean-Michel	Régime de Suzanne
	Primes mensuelles (taux standards pour personnes non fumeuses)	
Assurance vie temporaire conjointe premier décès de 10 ans renouvelable et transformable de 750 000 \$	44,01 \$ (comprend les frais de contrat mensuels de 4,34 \$)	
Assurance maladies graves ÉquiVivre de 10 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans de 100 000 \$	24,71 \$	22,89 \$
Primes combinées	91,61 \$*	

* taux en vigueur jusqu'au 5 février 2024

Flexibilité future :

L'Équitable offre des options d'assurance vie temporaire avec flexibilité intégrée pour que Jean-Michel et Suzanne puissent changer leur couverture au fur et à mesure que leurs besoins changent.

Au cours des cinq prochaines années :

Ils peuvent échanger leur couverture d'assurance vie temporaire conjointe de 10 ans pour une couverture d'assurance vie temporaire de 20 ans. Ils doivent le faire avant le cinquième anniversaire contractuel ou avant que la personne assurée la plus âgée atteigne l'âge de 65 ans, selon la première éventualité. Cela leur permet d'immobiliser les primes uniformes pour le reste de leur prêt hypothécaire.

Au cours des six prochaines années et par la suite :

Au fur et à mesure que leur situation financière évolue et qu'ils commencent à s'intéresser à leurs besoins à long terme, ils peuvent :

- changer leur avenant d'assurance maladies graves renouvelable de 10 ans pour un avenant d'assurance maladies graves à paiement uniforme ou un régime d'assurance maladies grave autonome 20 paiements. Ils peuvent effectuer ce changement à tout moment avant l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée. S'ils choisissent de changer l'avenant pour un régime d'assurance maladies graves 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans, le changement doit se produire à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 54^e anniversaire de naissance de la personne assurée.
- changer leur régime d'assurance vie temporaire conjointe en un régime d'assurance vie conjointe permanent avant le 71^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Cela peut leur permettre de répondre à leurs besoins d'assurance au cours de leur vie au moyen de la valeur de rachat.
- souscrire un régime d'assurance maladies graves sur la tête d'Esther pour que les fonds soient disponibles pour couvrir les dépenses si elle tombe malade. Ils peuvent s'absenter du travail pour être à ses côtés pendant son traitement et son rétablissement.

L'assurance vie temporaire conjointe premier décès au décès de la première personne assurée :

- La prestation de décès est payable à la conjointe ou au conjoint survivant et la couverture d'assurance vie temporaire conjointe premier décès prend fin.
- L'avenant d'assurance maladies graves sur la tête du conjoint survivant sera maintenu en tant que régime autonome sur la tête du conjoint survivant.
- Dans un délai de 60 jours suivant le décès du conjoint survivant, celui-ci sera en mesure de souscrire un contrat d'assurance vie temporaire sur une tête pour le même montant de couverture. Elle ou il n'a pas besoin de nous fournir une preuve de bonne santé continue.
- Si, pendant les 60 jours suivant le décès de la conjointe ou du conjoint, le conjoint survivant décède également et a moins de 70 ans, une prestation de décès supplémentaire est versée à la personne bénéficiaire du montant payable au décès du premier conjoint.

L'assurance maladies graves et l'assurance vie temporaire. Une combinaison flexible pour la vie.

Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1309FR (2024/02/03)
RÉSERVÉS AUX CONSEILLERS